



ÉVOLUTIONS DU REPORTING PRUDENTIEL ASSURANCE

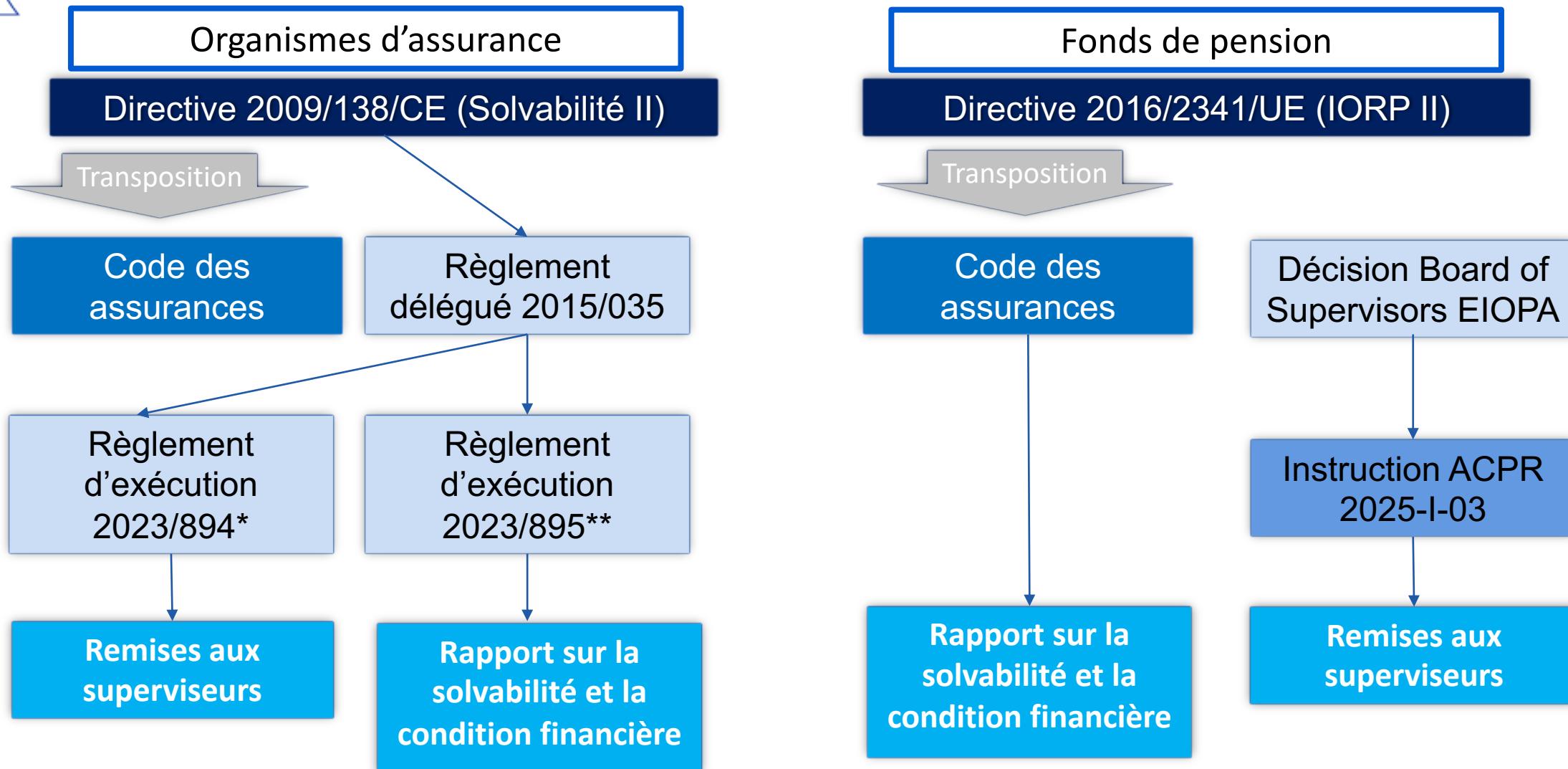
DIAGNE AFISSA-ELODIE, DIRECTION DES AFFAIRES INTERNATIONALES



- 1. La réglementation prudentielle des entreprises d'assurance et fonds de pension**
- 2. Les taxonomies nationales et leurs évolutions en 2025**
- 3. Les taxonomies européennes et leurs évolutions en 2025**
- 4. Les travaux conduits sur le reporting suite à la révision de SII**



LA RÉGLEMENTATION PRUDENTIELLE DES ENTREPRISES D'ASSURANCE ET FONDS DE PENSION





LES OBLIGATIONS DE REMISE DES ORGANISMES D'ASSURANCE SOUMIS À SOLVABILITÉ II

Remises prudentielles
européennes harmonisées
S2
(Règlement 2023/894)

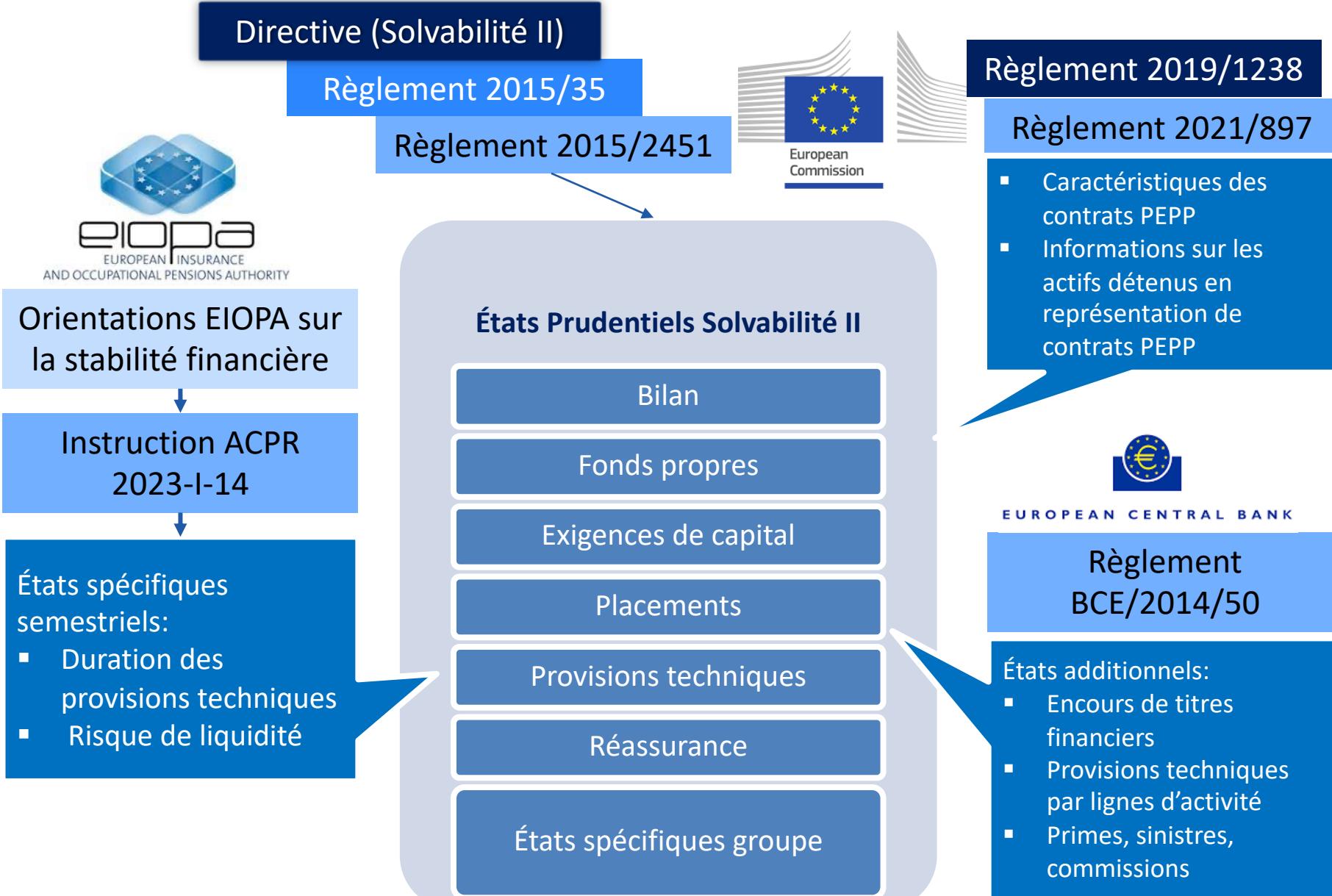
États comptables, prudentiels et
statistiques nationaux spécifiques
(ENS)
(Instructions ACPR 2025-I-02)

*Obligations de remises aux
superviseurs des organismes
soumis à S2*

Remise européenne
« Stabilité financière » S2
(Instruction 2023-I-14)

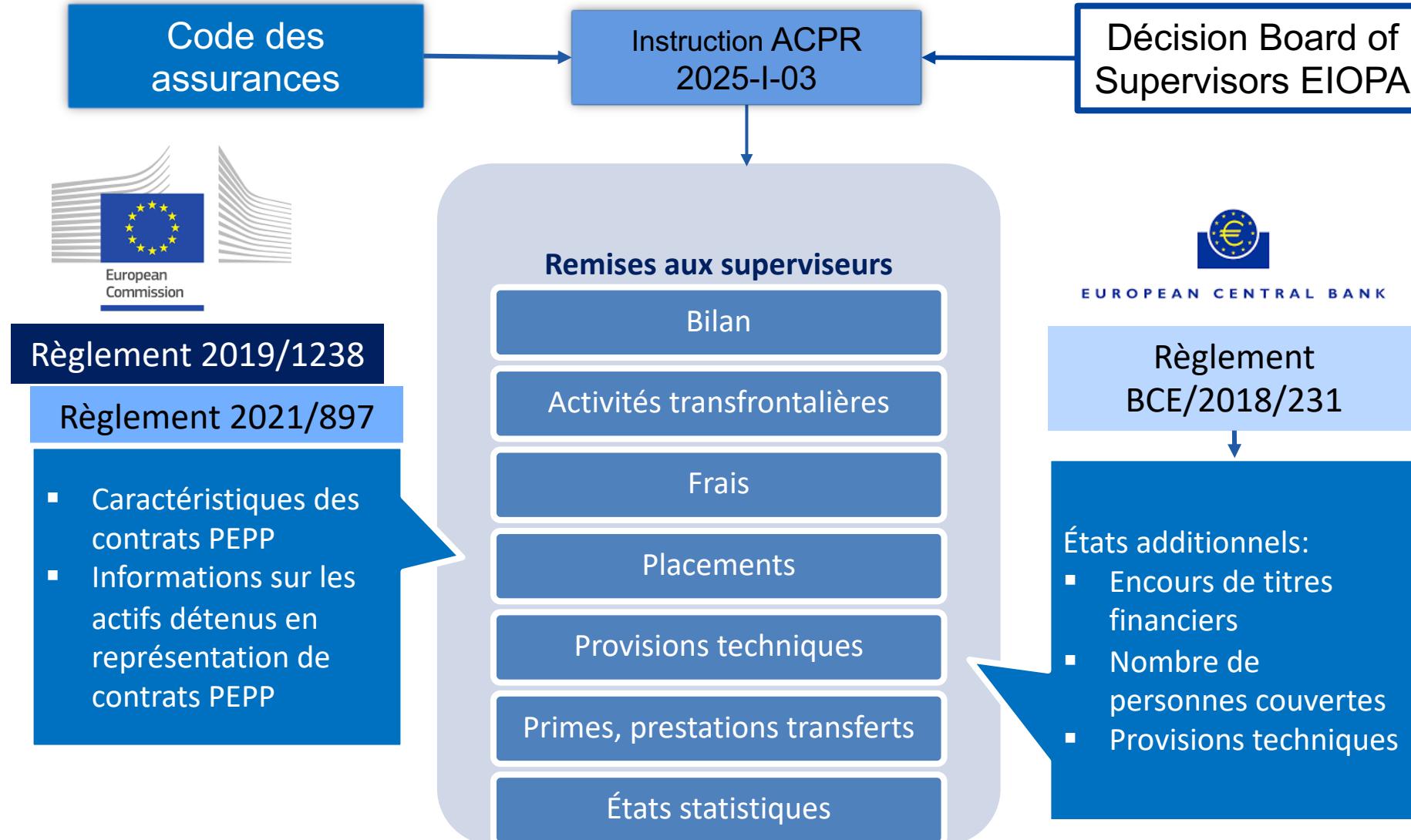
Reporting « BCE »
(Règlement BCE (BCE/2014/50))

LES OBLIGATIONS DE REMISES EUROPÉENNES DES ORGANISMES D'ASSURANCE SOUMIS A SOLVABILITE II





LES OBLIGATIONS DE REMISES EUROPÉENNES DES ORGANISMES DE RETRAITE PROFESSIONNELLE SUPPLÉMENTAIRE (ORPS)





1. La réglementation prudentielle des entreprises d'assurance et fonds de pension
- 2. Les taxonomies nationales et leurs évolutions en 2025**
3. Les taxonomies européennes et leurs évolutions en 2025
4. Les travaux conduits sur le reporting suite à la révision de SII





LES TAXONOMIES NATIONALES ET LEURS ÉVOLUTIONS EN 2025

- Les états nationaux spécifiques viennent compléter les remises européennes afin de:
 - Permettre la supervision de dispositions nationales spécifiques
 - Collecter des informations statistiques au niveau national.
- Trois familles d'états nationaux spécifiques. Cette structure a été uniformisée sur les 3 périmètres même s'il existe quelques écarts.
 - prudentiels : branche 26, participation aux bénéfice, valorisations immobilières...
 - comptables : bilan et compte de résultat, variations des immobilisations...
 - statistiques : états DREES (Direction de la recherche, des études de l'évaluation et des statistiques)

2025-I-01 – Solvabilité I

- Taxonomie Solvabilité I
- Remise bureautique
- Code des assurances

2025-I-02 – Solvabilité II

- Taxonomies S2 - États Nationaux spécifiques
- Remise XBRL
- Guides méthodologiques site ACPR

2025-I-03 – ORPS

- Taxonomies ORPS
- Remise bureautique au niveau national
- Guides méthodologiques sur Esurfi



LES TAXONOMIES NATIONALES – LES ÉVOLUTIONS EN 2025

- Évolutions présentes sur les 3 périmètres :
 - FR.14 états DREES – des modifications ont été apportées sur le périmètre des produits retraites afin de mieux représenter les pratiques de marché.
 - Suppression de la notion avec ou sans comptabilité auxiliaire d'affectation (CAA) pour les contrats PER collectif
 - Distinction entre les contrats PER obligatoire et les contrats PER d'entreprise collectif
 - FR.30 Valorisations immobilières ajout d'une information sur le type de détention afin de distinguer les biens détenus en propre ou travers des fonds.
 - Ajout de l'information type de détention afin d'identifier les biens détenus directement ou indirectement
- Évolution sur le périmètre ORPS uniquement
 - Ajout du rapport PERP relatif à sa gestion ainsi que son équilibre actuarial.
 - Aucun impact sur la taxonomie ainsi que sa structure mais dans les attendus Onegate.



1. La réglementation prudentielle des entreprises d'assurance et fonds de pension
2. Les taxonomies nationales et leurs évolutions en 2025
- 3. Les taxonomies européennes et leurs évolutions en 2025**
4. Les travaux conduits sur le reporting suite à la révision de SII





LES TAXONOMIES EUROPÉENNES ET LEURS ÉVOLUTIONS EN 2025

Solvency II 2.8.2

- **2023/894 ITS Reporting – 2023/895 ITS Disclosure**
- Remise XBRL
- Instructions présentes sur les sites Esurfi et EIOPA

Pension funds 2.9

- **EIOPA BoS**
- Remise XBRL
- Instructions présentes sur les sites Esurfi et EIOPA

- Le marché français est concerné par 2 taxonomies et prochainement une 3^e avec IRRD
- Début 2025, l'entrée en vigueur de la nouvelle version du code NACE 2.1 a nécessité la publication de taxonomies optionnelles pour introduire ces nouvelles données présentes dans différents états des taxonomies S2 et Pension funds (1^{ère} remise 31/12/2025)
 - Les PWD* ont été publiés par l'EIOPA fin 06/2025.



1. La réglementation prudentielle des entreprises d'assurance et fonds de pension
2. Les taxonomies nationales et leurs évolutions en 2025
3. Les taxonomies européennes et leurs évolutions en 2025
- 4. Les travaux conduits sur le reporting suite à la révision de SII**





LES TRAVAUX CONDUITS SUR LE REPORTING SUITE À LA RÉVISION DE SII

- La directive Solvabilité amendée a été publiée en 01/2025 (2025/2) et a notamment introduit la notion de « *small and non complex entities* » qui va modifier le fonctionnement et le pilotage des entités sous SII

Organismes sous S1 – <i>Article 4 Directive</i>
<ul style="list-style-type: none">✓ Relèvement des seuils S2 :✓ Primes émises : passage de 5 à 15M€✓ Provisions techniques brutes de réassurance : passage de 25 à 50M€

Les entités (i) appartenant à un groupe S2, (ii) celles exerçant une activité en LPS/LE et (iii) celles exerçant une activité caution / crédit / responsabilité civile ne peuvent pas passer en S1

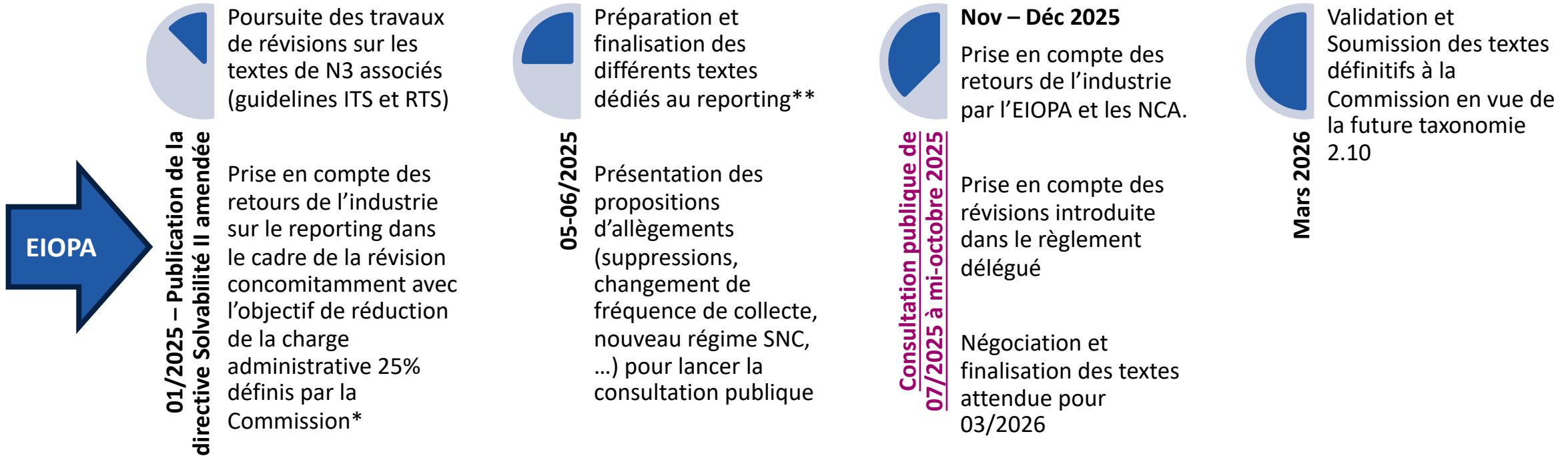
<i>Small and Non-Complex (SNC)</i> – <i>Article 29c Directive</i>
<ul style="list-style-type: none">✓ Création d'une catégorie d'organismes pouvant bénéficier de mesures de proportionnalité <u>prédefinies de manière automatique</u> (sauf avis contraire du superviseur)

Entités éligibles à des mesures de proportionnalité sur autorisation de l'ACPR <i>Article 29d Directive et RD</i>
<ul style="list-style-type: none">✓ Possibilité pour les organismes n'appartenant pas à la catégorie SNC de <u>demande</u> à bénéficier de mesures de proportionnalité

Entités non-éligibles à des mesures de proportionnalité – <i>Article 29d Directive et RD</i>
<ul style="list-style-type: none">✓ Entités trop complexes et significatives pour bénéficier de mesures de proportionnalité

- Tout au long de l'année de nombreux instruments liés ont fait l'objet de révisions (Règlements délégués, ITS, RTS et orientations) dont ceux dédiés au reporting (RE 2023/894 – RE 2023/895).

LES TRAVAUX CONDUITS SUR LE REPORTING SUITE À LA RÉVISION DE SII

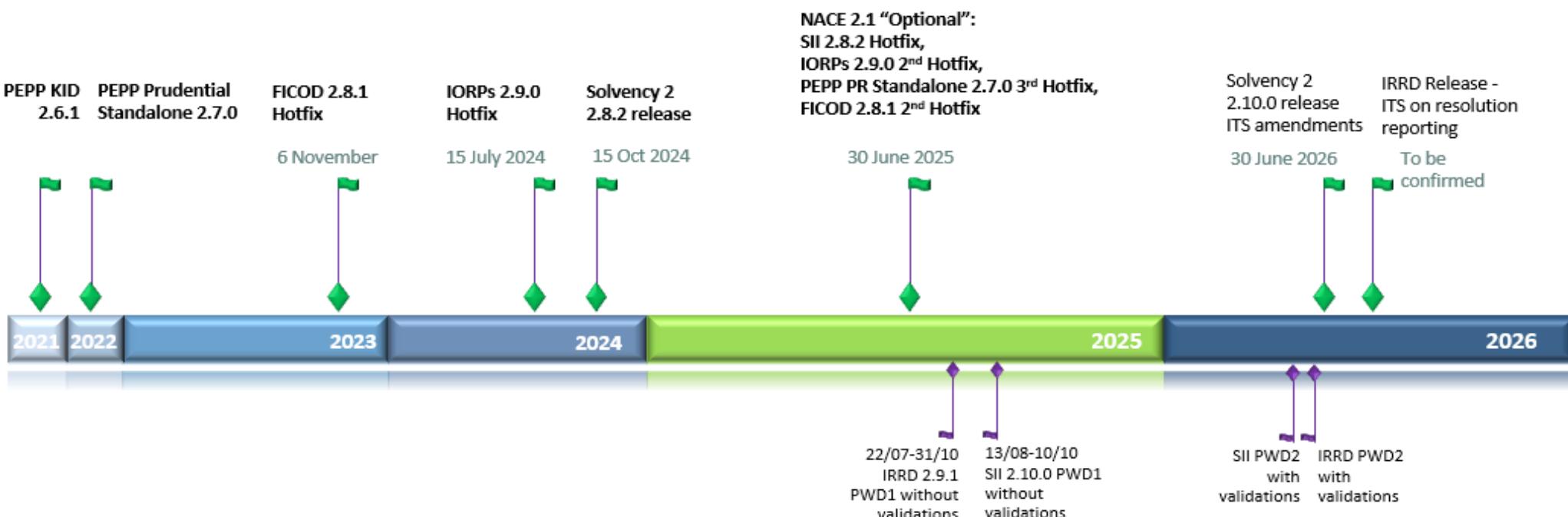


*The 2025 Annual Single Market and Competitiveness Report

** ITS amendment 2023/894 Supervisory Reporting, ITS amendment 2023/895 disclosure, Guidelines financial stability EIOPA-BoS-24/232, Guidelines third country branches EIOPA-BoS-24/529

LES TRAVAUX CONDUITS SUR LE REPORTING SUITE À LA RÉVISION DE SII – FEUILLE DE ROUTE DES TAXONOMIES

- Pour la taxonomie Solvency II 2.10 un 1^{er} PWD sans validation est paru en 08/2025 il était possible de le commenter jusqu'en 10/2025, un 2nd avec validation devrait paraître début 2026.
 - Mise à disposition de la version définitive des éléments techniques à compter du 30/06/2026.
 - La taxonomie 2.10 doit entrer en vigueur au 30/01/2027 en même temps que l'ensemble des textes européens, les reporting annuels de l'exercice 2026 à produire en 2027 devront être en format 2.8.2 et les collectes trimestrielles en format 2.10.



* Public working draft



MERCI À VOUS !

